COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Le lundi 18 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à l'Aiguillage, à Etampes-sur-Marne.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Etaient Présents :
Conseillers Communautaires Titulaires :
Mesdames et Messieurs ARNEFAUX Alain, ASSIER Eric, BAHIN Philippe, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARANZINI Franck, BERMUDEZ Thomas, BETHGNIES Gérard, BONNEAU Chantal, BOUDEVILLE Denis, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BREME Eric, CHATELAIN Marcel, CLERBOIS Jean-Paul, CONVERSAT Jean-Claude, COPIN Christian, DE ROBERTIS Jean-Claude, DOUAY Dominique, DUCLOUX Jean-Pierre, DURTHALER Jacques, EUGENE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FRAEYMAN Georges, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GANDON Michel, GENDARME Daniel, GIRARDIN Daniel, GOSSET Catherine, GRADOS Jean-Luc, HAY Etienne, JACQUIN Claude, JEZIORSKI Béatrice, KIENLEN Jean-Paul, LAHOUATI Bruno, LANTOINE Jean-Pierre, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEMELTIER René, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MAHIEUX Christian, MAUJEAN Françoise, MOROY Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PELAMATTI Gérard, PHYLEMY Laurent, PICART Jacqueline, POIX Patrick, RAHIR Brigitte, RESPAUT Jean-Yves, RIGAUD André, SAROUL Daniel, SERVAS-LENEVEU Danièle, TROUBLE Pierre, TURPIN Jean-Marie, VANDENBERGHE Monique, VAUDE Gaëlle, VERDOOLAEGHE Georges, VIET Florian.
Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :
DOBSKI Philippe, GUEDRAT Nelly, JADCZAK Jean-Marie, JANNÉ Jean-Jacques
Conseillers Communautaires ayant donné procuration :
BOHAIN Jean-Claude pouvoir à GIRARDIN Daniel, BRICOTEAU Gérard pouvoir à JACQUIN Claude, BRODIN Marc pouvoir à OLIVIER Martine, CORDOVILLA Marie-Isabelle pouvoir à BONNEAU Chantal, CRAPART Nadia pouvoir à FREX Dominique, FUSELIER Michèle pouvoir à BARANZINI Franck, KRABAL Jacques pouvoir à HAŸ Etienne, LEFEVRE Sylvie pouvoir à EUGENE Sébastien, MARICOT Anne pouvoir à MAGNIER Jean-Luc, MARLIOT Bernard pouvoir à VANDENBERGHE Monique, MARTELLE Marie-Eve pouvoir à DOUAY Dominique, PAUGET Gérard pouvoir à RIGAUD André.

Monsieur BAILLEUL Martial a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

196/2019. Agence Locale Energie Climat / Désignation de représentants de la CARCT

La Communauté d'Agglomération est membre adhérent de l'ALEC.
L'ALEC a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Elle travaille en complémentarité avec les autres organismes du territoire qui œuvrent pour la transition énergétique et la protection du climat.
En 2017, la CARCT a désigné parmi ses membres 5 représentants, 2 titulaires et 3 suppléants au sein du Conseil d'administration de l'ALEC.
La CARCT est invitée à désigner parmi ses membres 1 représentant titulaire supplémentaire.

Après appel à candidatures, **le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne** :
Bruno LAHOUATI comme représentant titulaire supplémentaire au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC.

197/2019. Convention de mise à disposition de services entre la commune de Brasles et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / Avenant n°1

Une convention de mise à disposition de services entre la commune de Brasles et la CARCT a été conclue le 4 juillet 2017.

Les missions confiées par la CARCT à la Commune de Brasles portent sur l'entretien et la maintenance de la zone d'activités de la Croix Vitard.
Il convient de conclure un avenant à cette convention afin d'inclure dans celle-ci l'entretien et la gestion de l'installation de la salle culturelle Raymond Commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Brasles et la CARCT

198/2019. Convention tripartite : CARCT - SDIS - Communes / Approbation
Les communes de Trélou-sur-Marne et Fère-en-Tardenois mettent chaque année à disposition un ou plusieurs agents auprès du SDIS, cette mise à disposition s'est traduite, pour ces deux communes, par une réduction de leur cotisation de 3 600 euros par agent mis à disposition, il y a lieu de rétrocéder ces mêmes réductions à ces deux communes, il est proposé une convention qui permette de fonder juridiquement lesdits remboursements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention à compter du 1er janvier 2019 pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

...Arrivée de Monsieur Nicolas DIEDIC et départ de Monsieur Alain ARNEFAUX...

FINANCES

199/2019. Date de révision des loyers de la CARCT
Dans le cadre d'une harmonisation des loyers des contrats de location, il est proposé de fixer une unique date de révision annuelle, soit le 1er Juillet de chaque année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE l'harmonisation, pour l'ensemble des contrats de location, de la date de révision des loyers dans les modalités précitées ci-dessus, soit le 1er juillet de chaque année.

200/2019. Transfert de la compétence assainissement : Commune de Neuilly-Saint-Front
Considérant qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2019, que cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Neuilly-Saint-Front et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de Neuilly-Saint-Front.

201/2019. Transfert de la compétence assainissement : Commune de Hautevesnes
Considérant qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2019, que cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Hautevesnes et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de Hautevesnes.

202/2019. Transfert de la compétence assainissement : Commune de Villers-Agron-Aiguizy

Considérant qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2019, que cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Villers-Agron-Aiguizy et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de Villers-Agron-Aiguizy.

203/2019. Transfert de la compétence assainissement : Syndicat d'assainissement de la Région de Crézancy
Considérant qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2019, que cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du Syndicat d'assainissement de la Région de Crézancy et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 du Syndicat d'assainissement de la Région de Crézancy.

204/2019. Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry / Versement anticipé d'une partie de la subvention 2020 / Approbation
Le Conseil Communautaire est informé que le Président de la mission locale de l'arrondissement de la région de Château-Thierry sollicite comme en 2019 le versement anticipé d'une partie de la subvention 2020, à hauteur de 120 000 euros.
La subvention votée pour la Mission Locale en 2019 s'élève à 202 144.30 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE de verser à la Mission Locale de l'Arrondissement de Château Thierry une subvention de 120 000 € anticipée sur la subvention 2020, conformément à la convention d'objectifs.

205/2019. Subventions, cotisations et contributions récurrentes / Ajustement
Au titre de l'année 2019, il a été voté au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry les subventions et cotisations selon des montants qui lui avait, en partie, été indiqués.
Certaines cotisations ont pu évoluer ou être insuffisamment fixées, il y a lieu de procéder à des ajustements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution des subventions et le paiement des cotisations et contributions suivantes :

Bénéficiaires	Montant BP	Notification	Ajustement
Citélium	343 206.00	362 514.12	19 308.12
USEDA (2018-2019)	55 000.00	107 758.00	52 758.00
USAGMA	12 523.00	25 254.26	12 731.26
Syndicat mixte de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	61 506.00	62 596.49	1 090.49
Syndicat intercommunal pour l'aménagement Hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la Rivière du Petit Morin	2 568.00	2 568.11	0.11
Syndicat Mixte du bassin versant des 2 Morins	933.00	1 436.00	503.00
Total	**475 736.00**	**562 126.98**	**86 390.98**

206/2019. Décision modificative n° 2 / Budget principal – Exercice 2019

Cette décision modificative n°2 vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du budget principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonctio	Compte	Description	Montant		Fonctio	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	678	Autres charges exceptionnelles	51 586.68						
020	678	Autres charges exceptionnelles	107 542.00						
421	611	Prestations de servcies	518 703.00						
421	64111	Rémunération		518703					
72	6226	Honoraires		18 099.00	020	748313	DCRPT	8 330.00	
61	6521	Déficit budgets annexes		101 714.49					
61	6521	Déficit budgets annexes		71 408.52					
01	6542	Créances éteintes		872.80	020	70841	Aux budgets annexes		54 441.00
833	65548	Autres contributions		14 324.86	61	70841	Aux budgets annexes		132 654.71
020	65548	Autres contributions		52 758.00					
413	6574	Subvention fonctionnement aux		19 308.12	413	70631	Produits des services à catractère sportif		70 633.40
020	6574	Subvention fonctionnement aux	93 771.00						
33	6574	Subvention fonctionnement aux		22 500.00					
020	6474	Versement aux autres œuvres sociales		93 771.00					
			771 602.68	913 459.79				8 330.00	257 729.11
		Total général		141 857.11			Total général		249 399.11

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonctio	Compte	Description	Montant		Fonctio	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	21533	Réseaux Cablés	357 660.00						
020	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		357 660.00					
			357 660.00	357 660.00				0.00	0.00
		Total général		0.00			Total général	0.00	

207/2019. Budget annexe ordures ménagères

Pour des raisons de cohérence budgétaire et de traçabilité de la dépense, il convient de rattacher la TEOM perçue actuellement par le budget principal au budget annexe du SPIC OM, ainsi que l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Cette modification ne pourra s'effectuer qu'à l'occasion du budget 2020 et que, pour éviter de déséquilibrer le budget principal, le montant de la TEOM perçue devra être transférée avec un niveau de dépenses strictement identique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE que les dépenses et les recettes de mêmes montant, figurant au budget principal, et rattachée à l'exercice de la compétence ordures ménagères, soient dorénavant inscrites au budget annexe du SPIC OM, dès le budget 2020.

...Arrivée de Monsieur Antoine VIET...

208/2019. Budget annexe Régie – Exercice 2019 / Décision modificative n° 2

Considérant qu'il revenait à la commune de Neuilly Saint Front de transmettre les résultats 2018 du service assainissement à CARCT (après avoir soldé les dernières opérations de ce service sur le budget de la commune), à savoir en fonctionnement 92 412,93 € et en investissement 335 142,69 €, soit un total de 427 555,62 €,

Considérant que la restitution de ces sommes à la CARCT permet à cette dernière d'assumer les dépenses qui lui reviennent et de supporter au profit de la commune de Neuilly Saint Front, l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du budget annexe Régie 2019 telle que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonction	Compte	Description	Montant		Fonction	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
912	678	Autres charges exceptionnelles		91 631.96					
912	6061	Fournitures non stockables (eau, energie, ...)		780.97	912	002	Résultat d'exploitation reporté (exédent ou déficit)		92 412.93
			0.00	**92 412.93**				**0.00**	**92 412.93**
		Total général		**92 412.93**			**Total**		**92 412.93**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonction	Compte	Description	Montant		Fonction	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
912	1641	Emprunt en euros		50 469.10	912	1681	Emprunt en euros	239 422.09	
912	2051	Logiciel		1 966.50					
912	2182	Matériel de transport		20 272.13	912	001	Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté		335 142.69
912	2183	Matériel de bureau et informatique		977.25					
912	2184	Mobilier		958.00					
912	2188	Autres		21 077.62					
			0.00	**95 720.60**				**239 422.09**	**335 142.69**
		Total général		**95 720.60**			**Total général**		**95 720.60**

209/2019. Modification de l'affectation du résultat 2018 de l'ex BA CIAS prestataire et reprise sur réserve de compensation / budget annexe prestataire

Dans l'attente de l'affection définitive, le résultat de clôture 2018 d'un montant de 50 475,56 € avait été affecté en report à nouveau excédentaire.
La dissolution de ce budget a contraint à un arrêt anticipé des écritures comptables et à l'impossibilité de passer les écritures de régularisation de dotation 2018 du Département pour un règlement sur l'exercice 2019.

Il convient donc d'affecter le résultat 2018 de fonctionnement d'un montant de 50 475,56 € en réserve de compensation.

Conformément à l'accord du Conseil Départemental, il convient de procéder à la régularisation de la dotation 2018, du budget annexe CIAS prestataire, d'un montant de 88 646,96 € par une reprise sur la réserve de compensation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AFFECTE en réserve de compensation, le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 50 475,56 €, sous réserve d'un compte administratif réformé par le Conseil Départemental

210/2019. Budget prévisionnel 2020 / Budget annexe Prestataire
Le budget prévisionnel 2020 est établi pour un prévisionnel de 145 000 heures et une tarification horaire à 21,50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder au vote du budget annexe prévisionnel 2020 prestataire M22 par groupe tant en fonctionnement qu'en investissement,
ADOPTE le projet de budget annexe prévisionnel 2020 prestataire M22 qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des dépenses et recettes s'équilibre à hauteur de 3 224 200,00 euros.

Chapitre	Libellé	Prévisionnel 2020
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 860,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 949 100,00
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	93 240,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAUX	**3 224 200,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Produits de la tarification	3 117 500,00
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 069,98
Groupe 3	Produits financiers	41 288,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	26 342,02
	TOTAUX	**3 224 200,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 98 560,32 euros.

Chapitre	Libellé	Prévisionnel 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
13	Reprise de subvention	10 044,33
21	Immobilisations corporelles	88 515,99
	TOTAUX	**98 560,32**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28	Amortissement immobilisations	15 791,25
001	Résultat excédent reporté	82 769,07
	TOTAUX	**98 560,32**

211/2019. Budget prévisionnel 2020 / Budget annexe Soins

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder au vote du budget prévisionnel 2020 du budget annexe service de soins M22 par chapitre en

fonctionnement et en investissement,
ADOPTE le projet de budget prévisionnel 2020 du budget annexe service de soins M22 qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 903 420,00 euros.

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2020
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 630,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	579 911,24
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	37 400,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	24 478,76
	TOTAUX	**903 420,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Produits de la tarification	896 900,00
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
Groupe 3	Produits financiers	2 520,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAUX	**903 420,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 81 630,07 euros.

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
13	Reprises de subvention	2 520,00
20	Immobilisations incorporelles	8 850,07
21	Immobilisations corporelles	70 260,00
	TOTAUX	**81 630,07**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28	Amortissement immobilisations	13 601,00
001	Résultat excédent	68 029,07
	TOTAUX	**81 630,07**

212/2019. Achats au profit des usagers du SSIAD -Budget annexe Soins
Certains achats sont à réaliser au profit des usagers du service SSIAD dans des conditions particulières et selon des montants définis.
Ainsi, il est proposé les achats suivants :
- Petit cadeau (parfum) pour la fête de Noël – parfum à hauteur maximum de 10 € par usager du service,
- Chocolats pour la fête de Pâques à hauteur maximum de 5 € par usager du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE les achats au profit des usagers du service SSIAD selon les conditions présentées ci-dessus.

213/2019. Décision modificative N°1 / BP2019 du BA portage de repas
Il est nécessaire de modifier certaines imputations budgétaires pour tenir compte de l'évolution financière des différents chapitres depuis le vote du budget.

Ainsi, il convient de porter des crédits supplémentaires afin de procéder à la régularisation de l'amortissement d'un bien acquis en 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe portage de repas 2019, telle que présentée ci-dessous :

CARCT – BA Portage de repas	
DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante 6282 – prestat. alimentation ext - 2 805,34 Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure 68112 – immob. corporelles 2 805,34 € ---------- 0 €	
DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles 2154 – matériel et outillage 2 805,34 € ---------- 2 805,34 €	Chapitre 28 – amortissement des immobilisations 28135 – inst.gén. agencement 2 805,34 € ---------- 2 805,34 €

COMMANDE PUBLIQUE

214/2019. Avenant marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la friche ferroviaire

Considérant que le marché de maitrise d'œuvre a été modifié une première fois le 21 novembre 2013 puis une seconde fois le 11 juillet 2017 selon les mises au point du projet.
Considérant les évolutions qu'a connu ce projet depuis la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant que des raisons techniques, et notamment des obligations d'interopérabilité, ne permettaient pas de confier ces missions à un autre cabinet d'architecture que le Cabinet Axis Architecture. Ce dernier a continué sa mission de Maitrise d'œuvre pour les opérations suivantes :

- Réalisation de noues pour assurer l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle
- Aménagement du patio intérieur en un espace enherbé
- Réalisation d'une passerelle reliant le bâtiment au centre-ville
- Réalisation d'une salle communautaire
- Aménagement de bureaux supplémentaires pour l'Agglomération et l'Hôtel des Formations
- Déplombage et mise en peinture de la charpente laissée apparente
- Construction d'un abri à vélo/moto/scooter

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer un troisième avenant venant compléter les missions initiales et pour un montant de 70 685.18 € HT :

AXIS	Marché initial HT	Montant HT Avenant	Montant final
	546.247,49 € Avenant déjà validé • 185 473,51 € • 2 339,53 €	70 685,18 €	804 745,71 €

URBANISME

215/2019. AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage) / Demande de subvention

La CARCT a décidé par délibération de mars 2018 de poursuivre la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Château-Thierry en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP), engagée en 2015 par la Ville.
Rencontrant de grandes difficultés avec le bureau d'études choisi en 2015, il a été décidé, en concertation avec la Ville, d'interrompre l'exécution de la commande et de procéder à une nouvelle consultation.

La présente délibération autorise le Président à solliciter une subvention de la part de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de la part de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

216/2019. Commune de Mézy-Moulins / Création du Droit de Préemption Urbain / Délégation au profit de la commune

Monsieur le Vice-Président expose que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U. opposable, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définies à l'article L.210.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la zone urbaine UA délimitée au Plan Local d'Urbanisme de MEZY-MOULINS,
AUTORISE la délégation du Droit de Préemption à la commune MEZY-MOULINS de pour un projet relevant de ses compétences propres.

217/2019. Commune de Fossoy / Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Vice-Président expose, que par délibération en date 23 février 2016 (complétée par la délibération en date du 27 avril 2017), la commune de Fossoy a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Intégrer les nouveaux objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement (Lois Grenelle) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), c'est-à-dire « Grenelliser son PLU »,
- Mettre en adéquation le PLU avec le Scot approuvé,
- Porter une réflexion sur le développement du village en matière de logement et de développement économique en ayant une gestion économe du territoire,
- Réfléchir sur le besoin en équipements publics.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mai 2019 au 15 juin 2019 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 18 avril 2019.
Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération.

Considérant que ces modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Fossoy, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le Plan local d'urbanisme de la commune de Fossoy tel qu'il est annexé à la délibération qui intègre les modifications proposées lors de l'enquête publique.

218/2019. Commune de Belleau / Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date 13 novembre 2015, la commune de Belleau a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Intégrer les nouveaux objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement (Lois Grenelle) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), c'est- à-dire « Grenelliser son PLU »,
- Conserver le caractère rural de la commune,
- Assurer des possibilités de croissance modestes mais réelles de la population,
- Maintenir la place prépondérante de l'agriculture,
- Assurer une qualité de vie élevée en liaison avec le cadre naturel et paysager de la commune,
- Valoriser le patrimoine historique et mémoriel de la commune et garder la possibilité de saisir les opportunités touristiques qui en découlent.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 19 mars 2019.
Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le Plan local d'urbanisme de la commune de Belleau tel qu'il est annexé à la délibération qui intègre les modifications proposées lors de l'enquête publique.

219/2019. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mont-Saint-Père
Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en conseil communautaire le 4 février 2019 ;

Les raisons qui ont conduit la commune de Mont-Saint-Père à engager l'élaboration du PLU sont :
- Préserver l'environnement et le cadre bâti,
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune,
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,
- Mettre en compatibilité avec le SCoT.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- possibilité de consulter les documents en mairie aux jours d'ouverture habituels,
- mise à la disposition du public d'un registre .

En plus des modalités de concertation ci-dessus :
- Mise à disposition de panneaux d'exposition en mairie
- Réunions publiques :
- Le 22 novembre 2016 : présentation de la démarche PLU, des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- Le 29 novembre 2017 : rappel du diagnostic et présentation des orientations du PADD.

Un débat s'est tenu au sein du conseil municipal de Mont-Saint-Père sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
DE TIRER un bilan favorable de la concertation,
D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la délibération.

HABITAT – LOGEMENT

220/2019. Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CARCT / Composition / Modifications
La CIL a pour objectifs de :
- mettre en œuvre des actions concernant l'habitat social,
- définir une stratégie d'attributions de logements sociaux afin d'obtenir une meilleure mixité sociale et territoriale.

Une délibération de la CARCT en date du 31 mars 2017 (N°085/2017), précisait la composition de la Conférence Intercommunale du Logement.

Au vu des évolutions intervenant sur le territoire, il apparaît nécessaire d'élargir la composition initiale.

Il est donc proposé d'élargir le collège des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, par les organismes qui n'avaient pas été identifiés préalablement : COALLIA, SIAO 02, Fondation des Diaconesses de Reuilly, l'UTAS, le CLIC, la Mission Locale, ...
En outre, pour le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions, il est proposé d'ajouter les représentants des CCAS intervenant dans le champ des attributions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Président à associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la délibération.

221/2019. CLESENCE / Acquisition en VEFA de 3 logements PLUS / 19-21-23 Grande Rue - Château-Thierry / Demande de garantie d'emprunt / Approbation
La présente garantie d'emprunt porte sur les logements se situant au-dessus de la Maison Cœur de Ville, pour lesquels un accord de principe avait été accordé lors du Conseil Communautaire du 12 février 2018.

Il s'agit donc de garantir un emprunt total de 238 791 €, décomposé en 2 lignes de prêt :
- un prêt PLUS pour un montant de 160 247 €, pour une durée de 40 ans,

- un prêt PLUS Foncier, pour un montant de 78 544 €, pour une durée de 50 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 238 791,00 euros.

222/2019. Programme d'Intérêt Général à échelle Départementale / Partenariat communautaire avec le PIG Départemental

La lutte contre la précarité énergétique et contre le logement insalubre est une priorité de l'Agence Nationale de l'Habitat.
Pour accompagner cette politique, un Programme d'Intérêt Général Départemental (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est opérationnel depuis le 1er juillet 2019 avec pour objectif de faire face à l'augmentation des charges liées à l'énergie. D'une durée de 3 ans, il a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'ANAH, l'Etat et le Département de l'Aisne qui détermine leurs engagements financiers.
Il couvre la totalité du département hors secteurs opérationnels (hors OPAH ; hors PIG territorial), ce qui est le cas d'une majeure partie de notre territoire, hors secteur du centre-ville de Château-Thierry, secteur couvert par l'OPAH RU initiée en novembre 2018 pour une durée de 5 ans.
Pour bénéficier des aides, le propriétaire doit être éligible aux subventions de l'ANAH et les travaux réalisés doivent permettre un gain énergétique de 25 % minimum (35 % pour les propriétaires bailleurs). Le suivi-animation du PIG est assuré par SOLIHA AISNE, qui assure l'information auprès des propriétaires, le montage et le suivi des dossiers.
Pour accompagner financièrement le PIG Départemental et dynamiser économiquement le territoire du Sud de l'Aisne, le Département propose aux collectivités d'abonder à la subvention départementale, qui complète déjà les aides de l'ANAH.
Cet abondement, pour la CARCT, pourrait être une aide de 5 % sur un plafond HT de travaux de 20 000 €.
Pour cette 1ère année de fonctionnement du PIG 2019-2022, un nombre estimé de dossiers pourrait mener à provisionner 31 000 € annuellement, pour 31 dossiers sur le territoire de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'abonder les subventions allouées aux ménages dans le cadre du PIG départementale de la façon suivante :
Participation de la CARCT de 5 % plafonnée à 20 000 € HT de travaux sur les thématiques habitat indigne et précarité énergétique pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, conformément aux conditions évoquées dans le rapport présenté ci-avant.

223/2019. Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat - RU - Château-Thierry - Ouverture d'une Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement

L'un des principes budgétaires reposant sur l'annualité et la convention d'OPAH-RU ayant été signée pour 5 ans, il est nécessaire, pour engager des dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, que la collectivité inscrive la totalité de la dépense la 1ère année sous forme d'une AE (Autorisation d'Engagement) puis de prévoir les CP (Crédits de Paiement) nécessaires, sur la durée de l'opération.

Il s'agit donc de procéder à cette inscription budgétaire permettant à la collectivité de pouvoir engager les aides aux Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs votées (délibération N°207/2018).

N°AE	Libellé	Montant total de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat – RU – CV de Château-Thierry	219 350 €	27 950 €	49 100 €	49 100 €	49 100 €	44 100 €
		Dont aides aux PO	17 350 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
		Dont aides aux PB	10 600 €	24 100 €	24 100 €	24 100 €	24 100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP), susmentionnée.

224/2019. Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat - RU - Château-Thierry - Crédit de Paiement 2019

Suite à l'ouverture de l'AE et des CP (point précédent), il convient de voter l'enveloppe « Crédits de paiement » d'un montant de 27 950 €, pour l'année 2019, décomposée comme suit :
- 17 350 € pour les PO (Propriétaires Occupants)
- 10 600 € pour les PB (Propriétaires Bailleurs)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de voter le crédit de paiement, pour l'année 2019, d'un montant de 27 950 €,

AUTORISE le Président à signer les arrêtés attributifs de subvention aux PO et PB éligibles, suite à l'instruction conduite par l'opérateur URBAM CONSEIL, en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

225/2019. Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Château-Thierry / Année 2020

La Ville de Château-Thierry a travaillé à l'élaboration d'un calendrier en lien avec les commerçants ou associations de commerçants.

Sur cette base, il a été retenu 11 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2020, soit les dates suivantes :

- Le 12 janvier,
- Le 7 juin,
- Le 21 juin,
- Le 2 août,
- Le 6 septembre,
- Le 8 novembre,
- Le 29 novembre,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,
EMET un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées sur la commune de Château-Thierry pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

TRANSPORT

226/2019. Délégation transport scolaire 2019-2020 / Convention Région Hauts-de-France / Approbation

L'organisation et le financement des services de transport scolaire situés sur son ressort territorial ont été délégués à la Région Hauts de France pour l'année scolaire 2019/2020.

La présente convention a pour objet :

- de confier à la Région la gestion des lignes de transport scolaires et régulières desservant le ressort territorial de la CARCT,
- de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation de ces lignes,
- de définir les conditions de prise en charge des usagers commerciaux et des élèves domiciliés sur le périmètre de la CARCT sur les lignes scolaires pénétrantes exploitées par la Région.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, cette compensation financière tient compte des éléments suivants :

- Transfert à la CARCT des lignes pénétrantes précédemment organisées par la Région : 655 987,99 € (paiement de la Région à la CARCT),
- Prise en charge par la Région des services scolaires urbains auparavant gérés dans le cadre de la DSP de la CARCT : 337 357,21 € (paiement de la CARCT à la Région),
- Maintien de l'organisation par la Région des services scolaires desservant les territoires périurbains de la CARCT : sans incidence financière,
- Mise aux normes ICPE du dépôt de Brasles : 140 000 € (paiement de la CARCT à la Région).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Région Hauts-de-France.

SERVICE EAU

227/2019. GEMAPI / Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / Modification des statuts / Avis

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte du bassin versant Ourcq amont et Clignon au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la compétence érosion-ruissellement.

Il est proposé d'approuver le changement statutaire du syndicat qui vise à réduire le nombre de représentants prochain après le renouvellement de mandat en 2020.
La CARCT passerait ainsi de 88 à 24 délégués titulaires et de 44 à 7 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la délibération du Syndicat Mixte du bassin versant Ourcq amont et Clignon du 24 septembre 2019 engageant une modification statutaire,
APPROUVE les nouveaux statuts proposés.

228/2019. GEMAPI / Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique, l'Entretien et le Nettoyage de la rivière dite Le Petit Morin / Extension du périmètre / Avis

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la rivière dite le Petit Morin (SIAHEN du Petit Morin), pour une partie du territoire de la commune de Dhuis-et-Morin-en-Brie.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au syndicat de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et l'extension correspondante de son périmètre sur l'ensemble du bassin versant amont du petit Morin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et l'extension du périmètre du syndicat correspondant.

229/2019. Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin / SMAGE des Deux Morin / Approbation des statuts et désignation anticipée des représentants

Suite à plusieurs délibérations déjà prises en 2018 et 2019, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts et l'extension de périmètre du Schéma Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin, qui incluraient dorénavant la Communauté d'agglomération pour la commune de Dhuys et Morin en Brie

Une désignation anticipée des représentants est possible.
Sont pressentis au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » :
- Monsieur Alain MOROY, titulaire,
- Monsieur Patrice HENRY, suppléant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la délibération du SMAGE des Deux Morin du 4 septembre 2019 engageant une modification statutaire,
APPROUVE les nouveaux statuts et l'extension de périmètre du SMAGE des Deux Morin,
DESIGNE de façon anticipée M. Alain MOROY comme représentant titulaire et M. Patrice HENRY comme représentant suppléant pour la CARCT au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajourner cette délibération.

230/2019. Tarifs collecte et traitement des matières de vidange

Le « SARCT » intervenait pour la collecte et le traitement des matières de vidanges uniquement sur le territoire de l'ex CCRT. Il convient, afin de proposer le même service à chaque usager, d'étendre le périmètre à la CARCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DIT que les vidanges pourront être réalisées sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CARCT,
DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit :
Pour les vidanges effectuées par la Régie d'assainissement :
- 258 € HT : forfait pour une fosse toutes eaux jusqu'à 3 m3,
- 35 € HT/ m3 : coût de traitement par m3 supplémentaires,
- 112 € HT/heure : majoration horaire du fait de regard non découvert.

Pour le dépotage par une entreprise extérieure et le traitement des matières de vidanges des installations du territoire de la CARCT :
- Le coût du dépotage et de traitement des matières de vidanges à la station Pierre LEMRET est fixé à 45 € HT/m3.

231/2019. Tarifs d'assainissement pour la commune de Neuilly Saint Front

Le contrat de délégation de service public prend fin au 31.12.2019. Il convient donc de voter les tarifs assainissement sur la commune de Neuilly-St-Front. Il est proposé de d'appliquer à compter du 1er janvier 2020, les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit :

- Part fixe : 57,42 €,
- Part variable : 3,0561 € HT/ m3.

Représentant pour une facture de 120 m3, 424,152 € HT soit 3,5346 € HT/m3.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.

Le Président,
Etienne HAŸ